

Gouvernement du Québec

Décret 53-2021, 20 janvier 2021

CONCERNANT le décret numéro 30-2021 du 13 janvier 2021

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 17.6 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S-11.011) prévoit notamment qu'avant de modifier un règlement sur les contributions d'assurance, la Société doit obtenir l'avis d'un conseil d'experts constitué à cette fin, composé de trois membres, nommés par le gouvernement, représentatifs des milieux de l'actuariat, des finances et de l'assurance;

ATTENDU QUE madame Micheline Dionne a été nommée membre du conseil d'experts sur les contributions d'assurance de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 30-2021 du 13 janvier 2021 et qu'il y a lieu de modifier ce décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le décret numéro 30-2021 du 13 janvier 2021 soit modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa du dispositif, de « vice-présidente principale et actuaire en chef, RGA, Compagnie de réassurance-vie du Canada » par « retraitée »;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73973

Gouvernement du Québec

Décret 55-2021, 20 janvier 2021

CONCERNANT le virement au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre d'une somme de 7 500 000 \$ pour l'exercice financier 2020-2021

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (chapitre D-8.3), le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre est affecté au financement de toute initiative répondant aux orientations prioritaires et aux critères d'intervention définis par un plan

d'affectation en vue de favoriser la réalisation de l'objet de cette loi et qu'une telle initiative peut notamment viser la promotion et le soutien financier ou technique de l'acquisition et du développement des compétences par la main-d'œuvre actuelle et future ainsi que la connaissance des besoins de compétences du marché du travail;

ATTENDU QUE, le Plan économique du Québec de mars 2018 et le Plan budgétaire de mars 2019 prévoient la bonification du Programme de formation de courte durée privilégiant les stages de la Commission des partenaires du marché du travail;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1.1^o de l'article 27 de cette loi, le Fonds est constitué des sommes déterminées par le gouvernement, après consultation du ministre des Finances, virées par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;

ATTENDU QUE, conformément à cette disposition, le ministre des Finances a été consulté;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'une somme de 7 500 000 \$ soit virée par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre pour l'exercice financier 2020-2021;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QU'une somme de 7 500 000 \$ soit virée par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre pour l'exercice financier 2020-2021.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73976

Gouvernement du Québec

Décret 58-2021, 20 janvier 2021

CONCERNANT l'approbation de l'Entente Québec-Canada pour rendre accessibles des renseignements relatifs à l'assurance-emploi dans le cadre des ententes de transfert relatives au marché du travail

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu, le 28 novembre 1997, l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au

marché du travail, laquelle a été approuvée par le décret numéro 1371-97 du 22 octobre 1997 et modifiée conformément à l'entente modificatrice approuvée par le décret numéro 592-2019 du 12 juin 2019;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu, le 10 juillet 2019, l'Entente Canada-Québec sur le développement de la main-d'œuvre, laquelle a été approuvée par le décret numéro 594-2019 du 12 juin 2019 et modifiée conformément à l'entente modificatrice approuvée par le décret numéro 595-2019 du 12 juin 2019;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces ententes, le gouvernement du Québec est responsable de la conduite des évaluations des mesures actives d'emploi;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec souhaitent conclure une entente afin de déterminer les renseignements qui doivent être communiqués pour permettre la réalisation de ces évaluations;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3^o de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001), le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut, pour l'exercice de ses attributions, conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation, dont des ententes avec le gouvernement du Canada visant la mise en œuvre de mesures en matière de main-d'œuvre et d'emploi;

ATTENDU QUE l'Entente Québec-Canada pour rendre accessibles des renseignements relatifs à l'assurance-emploi dans le cadre des ententes de transfert relatives au marché du travail constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'Entente Québec-Canada pour rendre accessibles des renseignements relatifs à l'assurance-emploi dans le cadre des ententes de transfert relatives au marché du travail, laquelle sera substantielle-ment conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73979